

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID: 001-250102365-20230314-D2023028-DE



216 chemin de la Serpoyère - Viriat CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03 organom@organom.fr www.organom.fr

Nº D2023028

Objet: Protocole transactionnel entre Organom et la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique 01, l'Association ANPER TOS, l'AAPPMA « La Jeune Gaule »

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2023

Convocation en date du 8 mars 2023, Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

Présents:

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Bernard

PERRET - Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET -

CCPA: Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE

André MOINGEON - Max ORSET - Paul VERNAY

CCD: Gérard BRANCHY - Audrey CHEVALIER - Jean François

JANNET

CCMP: Josiane BOUVIER - Claude CHARTON 3CM: Jean Philippe FAVROT –Andrée RACCURT CCBS: Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD RAPC: Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B: Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS

Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donnés procuration:

CA3B: Mireille MORNAY pouvoir Patrick BAVOUX

CCMP: Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

3CM: Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés:

CA3B : Patrick BOUVARD CCPA : Gilbert BOUCHON

CCD: Sonia PERI

Absents:

CCPA: Frédéric TOSEL HBA: Alain AUBOEUF CCV: Guy DUPUIT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



Monsieur Jean Luc ROUX, Vice-président environnement - sites rappelle: 001-250102365-20230314-D2023028-DE

ррене.

Pour assurer ses missions de traitement et de valorisation des déchets, le Syndicat Mixte ORGANOM dispose notamment du site de La Tienne, implanté sur les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat, créé en 1984, comprenant une filière complète de traitement des déchets. Tous les effluents générés par le site (sauf l'ISDI et le casier de stockage de l'amiante liée) sont dirigés vers les bassins de la lagune.

Des travaux de réfection/création de réseaux et d'étanchéité des bassins n°1 et 2 de la lagune ont été réalisés entre septembre 2019 et février 2020, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte ORGANOM et sous la maîtrise d'œuvre de la société BURGEAP. Le lot n°1 « Terrassements et VRD » du marché de travaux a été confié à la société BRUNET TP, qui en a sous-traité une partie à la société PRODEVAL et une autre partie à la société 01 POMPAGE. Le lot n°2 « Dispositif d'Etanchéité par Géosynthétiques (DEG) » du marché de travaux a été confié à la société POLEN' SAS. Une mission de contrôle extérieur sur barrières de sécurité actives et passives a été confiée à la société WSP.

Les effluents (lixiviats, distillats et rejets aqueux des plateformes) sont acheminés vers les bassins de la lagune pour y être stockés avant d'être évacués par le réseau d'assainissement public vers la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. L'objectif des travaux de réfection/ création de réseaux et d'étanchéité des bassins n°1 et 2 de la lagune du site de La Tienne était notamment d'éviter toute fuite de lixiviats, stockés dans les bassins, vers le milieu naturel. Dans le cadre de ces travaux, un drainage des eaux souterraines sous les bassins n°1 et 2 a été mis en place pour que ces eaux souterraines soient ensuite évacuées via une canalisation d'eaux pluviales vers le ruisseau Jugnon situé à proximité.

Les opérations préalables à la réception des travaux de la tranche ferme des lots n°1 et 2 ont eu lieu le 25 février 2020. Le même jour, avaient lieu la mise en service et les essais de la station de relevage des eaux souterraines, préalables à la réception des travaux de la tranche ferme qui devait intervenir mimars 2020 mais n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19.

C'est dans ces circonstances qu'une riveraine a alerté ORGANOM, via l'observatoire des odeurs, le 31 mars 2020 aux environs de 11h30, de l'existence d'une odeur et d'un liquide couleur noire rejeté dans le ruisseau Jugnon.

L'équipe technique d'ORGANOM s'est alors rendu immédiatement sur place pour identifier l'origine du rejet. Il s'est avéré que les réseaux et/ou ouvrages d'étanchéité étaient défaillants puisque les lixiviats provenaient de la station de relevage des eaux souterraines alors que les lixiviats ne devraient pas être rejetés avec les eaux souterraines et les eaux pluviales dans le ruisseau Jugnon. Il devait donc nécessairement exister une fuite sur un bassin ou une canalisation, ce qui a eu pour conséquence de diriger les lixiviats vers le drainage des eaux souterraines.

Le rejet des eaux souterraines a donc immédiatement été interrompu pour mettre fin à la fuite des lixiviats vers le milieu naturel.

En parallèle, une association de pêche a contacté l'Office Français de la Biodiversité dont un inspecteur, s'est déplacé le 1^{er} avril 2020 et a constaté une mortalité piscicole dans le ruisseau Jugnon et une coloration de l'eau marron foncée à noire. Une enquête a donc été diligentée par l'OFB et une note de caractérisation de l'impact écologique de la pollution de la rivière Jugnon des 30 et 31 mars 2020 a été établie.

Des débats quant aux causes des désordres, à la nature des travaux nécessaires à y remédier, à l'imputation de leurs coûts se sont élevés de sorte que ORGANOM n'a eu d'autre choix que de solliciter du juge des référés du Tribunal administratif de Lyon, la désignation d'un expert. Le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon a fait droit à sa demande et a désigné un expert. Celui-ci a déposé son rapport d'expertise le 7 janvier 2022. A la suite du rapport d'expertise, ORGANOM a engagé les travaux de réparation des défauts d'étanchéité constatés lors des opérations d'expertise et a pris les mesures nécessaires pour éviter toute nouvelle fuite.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID: 001-250102365-20230314-D2023028-DE

Estimant avoir subi un préjudice, la Fédération de Pêche, l'Association ANPER TOS et l'Association La Jeune Gaule ont adressé une demande indemnitaire chiffrée

Les discussions entre les parties ont finalement abouti à un accord pour mettre un terme définitif et amiable aux différends présents ou à venir, ceci dans l'objectif d'éviter des contentieux à la fois long, coûteux et incertains.

Les termes de cet accord sont retranscrits dans un protocole transactionnel dont l'objet est de mettre un terme de manière ferme, irrévocable et définitive aux différends opposant les parties avec un accord des parties sur le montant de l'indemnisation à consentir à la Fédération de Pêche, l'Association ANPER TOS et l'Association La Jeune Gaule en réparation du préjudice qu'elles estiment avoir subi, les modalités selon lesquelles la Fédération de Pêche, l'Association ANPER TOS et l'Association La Jeune Gaule se désistent de toute action ou instance qu'elles auraient introduites avant l'entrée en vigueur du présent protocole transactionnel ; une renonciation de la Fédération de Pêche, l'Association ANPER TOS et l'Association La Jeune Gaule à tout recours à l'encontre du Syndicat Mixte ORGANOM trouvant son origine ou sa cause dans la fuite accidentelle de lixiviats depuis la lagune du site de La Tienne vers le ruisseau Jugnon.

Le Syndicat Mixte ORGANOM s'engage à verser à La Fédération de Pêche, l'Association ANPER TOS et l'Association La Jeune Gaule une indemnité d'un montant de 17 000 euros (DIX-SEPT MILLE EUROS), Chacune des parties conserve à sa charge les frais de justice, de conseil et autres qu'elle a exposés pour la défense de ses intérêts, la négociation et l'établissement du présent protocole transactionnel, et renonce à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Comité syndical, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du 01, l'Association ANPER TOS et l'AAPPMA « La Jeune Gaule » pour un montant de 17 000€.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN Président

Le Présiden